

# Le report de note

Si au cours d'une formation précédente, vous pensez avoir validé un enseignement équivalent (EC-UE), vous pouvez réaliser une demande de report de note.

- **A qui dois-je m'adresser pour réaliser la demande de report de note ?**

Au service de scolarité. C'est eux qui pourront répondre à vos questions à ce sujet.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet de l'UFR Lettres et Sciences Humaines (onglet scolarité => demandes spécifiques). Vous pouvez également venir le retirer directement dans le service (bureau A 117 – 1<sup>er</sup> étage de la faculté).

La date limite pour effectuer la demande est indiquée sur le formulaire. Aucune demande ne sera examinée après la date limite.

- **Qui va examiner ma demande de report de note ?**

Le/la responsable de la filière, pour les demandes concernant les enseignements disciplinaires.

L'assesseur(e) formation, pour les demandes concernant les enseignements transversaux (langue, informatique, professionnalisation, etc...).

- **Combien de temps faut-il compter pour avoir une réponse ?**

De quelques jours à plusieurs semaines (2 ou 3), tout dépend de la complexité de votre demande.

- **Comment je serai averti(e) de la décision ?**

Vous recevrez un mail à l'adresse que vous aurez indiquée sur le formulaire de demande de report de note.

- **Est-ce qu'il y a des conditions particulières pour que le report de note soit accordé ?**

Oui, il y a plusieurs conditions :

- La note ou le résultat à reporter doit être obligatoirement positif. C'est-à-dire, « acquis » ou « validé » pour un résultat et supérieure ou égale à 10/20 pour une note ;
- La demande de report doit concerner 2 formations à niveaux équivalent (ex : **L1** droit vers **L1** LEA) ;
- Les 2 enseignements doivent être équivalent (ex : anglais B2 en L1 Sciences vers anglais B2 vers L1 Lettres).

- **Si ma demande est acceptée, est-ce que je dois me présenter aux examens ?**

Non, vous serez dispensé(e) des cours et des examens de l'enseignement concerné.

- **Quelle sera la conséquence de ce report de note sur mes résultats ?**

Sur votre relevé de notes, la note ou le résultat reporté(e) apparaîtra en face de l'enseignement. La note ou le résultat sera pris en compte dans le calcul de la moyenne. Les ECTS (crédits) seront également comptabilisés.

- **Le report de note est valable combien de temps ?**

Le report de note est valable continuellement. Si vous redoublez, la note ou le résultat sera toujours enregistré.

- **Je suis en double cursus, puis-je bénéficier de report de notes ?**

En cas de double cursus, un report de note par anticipation peut être demandé suivant les mêmes règles qu'un report de note classique. Excepté l'obligation que la note ou résultat à reporter soit positif.